



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 71490

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences, pour les clients d'EDF-GDF, du prélèvement d'un « dividende exceptionnel » de 6 milliards de francs sur EDF et de 2 milliards de francs sur GDF. En effet, un tel prélèvement, qui est venu s'ajouter aux prélèvements « normaux » prévus par l'Etat sur les deux entreprises publiques pour l'année 2001 (respectivement 5,5 et de 2,4 milliards de francs), a entraîné au 1er novembre 2001 une augmentation du tarif de l'électricité de 1 %. Par ailleurs, il n'a pas permis une baisse du prix du gaz alors même que ce dernier est indexé sur le prix du pétrole, lequel a baissé de 30 %, depuis la mi-septembre. Pourtant, la plupart de nos partenaires européens ont baissé leur prix. En fait, on s'aperçoit que les baisses d'impôts annoncées par le Gouvernement sont financées par des ponctions sur les factures d'électricité et de gaz. C'est pourquoi il lui demande de lui fournir de plus amples explications sur cette contradiction gouvernementale qui consiste à reprendre d'une main ce qui a été donné de l'autre.

Texte de la réponse

Les conditions dans lesquelles la rémunération de l'Etat est calculée par rapport aux résultats financiers d'EDF et de GDF, ainsi que les modalités de l'évolution des tarifs de l'électricité et du gaz, sont définies par les deux contrats de groupe conclus entre l'Etat et chacune des deux entreprises, pour la période comprise entre 2001 et 2003. Conformément aux dispositions fixées par ces contrats, la rémunération perçue par l'Etat en 2001, 2002 et 2003 est calculée comme un pourcentage prédéterminé du résultat net de chacun des deux groupes. En ce qui concerne les tarifs de l'électricité, le contrat de groupe entre l'Etat et EDF indique qu'ils évolueront, entre 2001 et 2003, en fonction de l'inflation, des gains de productivité d'EDF et de l'évolution des charges liées aux missions de service public de l'établissement. Compte tenu des évolutions constatées de l'inflation et de l'obligation d'achat, une hausse de 1 % des tarifs de l'électricité dans les premiers jours de novembre 2001 a été nécessaire. Cette hausse intervient après une baisse de 13,3 % entre 1997 et 2000. De même, il est prévu que les tarifs du gaz évoluent en fonction des coûts d'approvisionnement en gaz, des charges internes de GDF non liées à ces coûts et des dépenses pour la sécurisation des installations intérieures de gaz. En application de ces principes, les tarifs du gaz n'ont pas évolué depuis le 1er mai 2001, date de la dernière hausse de 9,5 % pour le gaz naturel à usage domestique. La prochaine évolution, qui sera effective au 1er mai 2002, se traduira par une diminution des tarifs.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71490

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 janvier 2002, page 22

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1411